



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Réseau mondial d'innovation financière (RMIF)

Document de consultation

Août 2018

Table des matières

1.	Sommaire.....	3
2.	Introduction	4
3.	Énoncé de mission	5
	Raison	5
	Objet.....	6
	Mode de fonctionnement.....	6
	Questions	7
4.	Fonctions.....	7
a.	Réseau d'autorités	7
	Raison	7
	Objet.....	8
	Mode de fonctionnement.....	8
	Questions	9
b.	Collaboration aux travaux d'élaboration de politiques et aux essais en matière de réglementation.....	10
	Raison	10
	Objet.....	10
	Mode de fonctionnement.....	10
	Question	11
c.	Essais transfrontaliers par des entreprises	11
	Raison	11
	Objet.....	12
	Mode de fonctionnement.....	13
	Questions	14
5.	Prochaines étapes.....	14
	Annexe I : Le bac à sable réglementaire des services financiers	16

1. Sommaire

1. Les principales tendances émergentes en matière d'innovation dans le secteur des services financiers revêtent un caractère de plus en plus mondial plutôt que local. Ainsi, les mégadonnées, l'intelligence artificielle (IA) et les solutions fondées sur la chaîne de blocs sont élaborées et déployées simultanément sur différents marchés financiers. Vu que la tendance générale consiste à développer ces solutions numériques, le moment est venu de réfléchir à la façon de jeter les bases du partage d'expériences et de gestion des questions émergentes. Les autorités de réglementation des services financiers doivent revoir les méthodes de travail et de collaboration existantes afin de trouver un équilibre entre, d'une part, les avantages potentiels de l'innovation (pour les consommateurs et le secteur financier dans son ensemble) et, d'autre part, les objectifs traditionnels des politiques, à savoir la stabilité financière, l'intégrité, l'inclusion financière, la concurrence ainsi que le bien-être et la protection des consommateurs.
2. Le présent document fait suite à un document de proposition publié en février 2018 par la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni qui porte sur l'idée d'un « bac à sable mondial » et fournit une mise à jour sur les prochaines étapes du projet. Selon nous, l'examen approfondi de cette idée permettrait d'accroître les activités d'innovation actuellement entreprises par les autorités de réglementation des services financiers à l'échelle mondiale.
3. Le modèle opérationnel potentiel a évolué de pair avec le projet. Nous avons donc donné un nouveau nom au groupe, à savoir le Réseau mondial d'innovation financière (RMIF), ce qui reflète la nature et l'étendue du groupe. Bien que le concept de bac à sable demeure une composante de la fonction du groupe, ce n'est qu'un outil parmi d'autres. Ainsi, selon nous, les autorités qui ne se sont pas encore dotées d'un bac à sable ont la possibilité de participer aux différentes fonctions énumérées ci-après.
4. Dans la rubrique « Introduction », nous établissons le contexte de la discussion, y compris les thèmes clés découlant de la consultation informelle initiale. Nous présentons ensuite un énoncé de mission, qui décrit le rôle joué par le RMIF dans le soutien à l'innovation responsable. Selon nous, le RMIF pourrait remplir trois fonctions principales : agir en tant que réseau d'autorités aux fins de collaboration, de partage des expériences et des meilleures pratiques et de communication avec les entreprises; offrir un forum pour l'élaboration de politiques communes; et fournir aux entreprises un cadre leur permettant de mettre à l'essai des solutions transfrontalières (interentreprises ou d'entreprise à consommateur).
5. Dans le reste du document, nous examinons chacun de ces domaines à tour de rôle et justifions l'importance que nous leur accordons dans le cadre du RMIF, y compris la manière dont nous envisageons en pratique leur fonctionnement, en collaboration avec le secteur et d'autres organisations responsables de l'élaboration de politiques.
6. Nous encourageons les entreprises de services financiers novatrices, les autorités de réglementation des services financiers, les entreprises technologiques, les fournisseurs de technologies, les organisations commerciales, les accélérateurs, les universités, les groupes de consommateurs et les autres parties prenantes qui souhaitent participer à l'élaboration du RMIF à répondre aux questions posées dans le document.

2. Introduction

7. La croissance des innovations technologiques dans le secteur des services financiers ou « FinTech » a incité les autorités du monde entier à créer des initiatives conçues pour interagir avec ces modèles d'affaires, services et produits émergents et s'y adapter. Ces activités visent trois objectifs : premièrement, apporter des améliorations à l'ensemble du marché des services financiers qui profitent aux consommateurs et aux autres participants au marché; ces améliorations pourraient prendre la forme de produits de consommation nouveaux et/ou plus accessibles, ou de nouvelles technologies de gestion de la conformité réglementaire ou « RegTech »; deuxièmement, s'assurer que les autorités de réglementation comprennent les nouveautés du marché et de la technologie; troisièmement, collaborer avec les entreprises innovatrices pour les aider à comprendre les exigences réglementaires qu'elles doivent respecter.
8. Certaines autorités ont cherché à atteindre de tels résultats en offrant des bacs à sable réglementaires qui permettent aux entreprises d'essayer de nouveaux produits ou services, tandis que d'autres ont mis sur pied un centre d'innovation ou un accélérateur au soutien des entreprises. L'annexe I donne un aperçu des bacs à sable réglementaires actuellement offerts dans le domaine des services financiers. D'autres autorités ont cherché à exploiter le potentiel des nouvelles technologies pour améliorer la façon dont elles s'acquittent de leurs fonctions de surveillance (SupTech). Certaines autorités ont recours à toutes ces approches ou à une variété de celles-ci.
9. Les auteurs des 50 réponses reçues après la diffusion, en février 2018, d'un premier document de proposition sur l'idée d'un « bac à sable mondial » par la FCA du Royaume-Uni sont favorables à la collaboration entre les autorités à cet égard. Ils ont également souligné les avantages que l'introduction de nouveaux produits ou de services innovants pourrait entraîner pour les consommateurs et les entreprises cherchant à mettre en œuvre ces idées sur le marché. Les thèmes clés suivants ressortent des commentaires :
 - **Collaboration entre autorités** : fournir aux autorités un environnement leur permettant de relever ensemble des défis ou de résoudre ensemble des questions de politiques auxquels les entreprises sont généralement confrontées dans différents territoires. Il a également été souligné que, dans les conditions actuelles, il peut être difficile pour une entreprise d'interagir avec différentes autorités sur une base bilatérale.
 - **Interactions sur le plan réglementaire** : offrir un espace où des participants du secteur peuvent interagir avec un groupe plus large de parties prenantes en matière de réglementation sur un seul sujet ou une seule question de politique.
 - **Rapidité de mise en œuvre sur les marchés internationaux** : réduire la période comprise entre la diffusion des idées et leur mise en œuvre sur les marchés internationaux. Les intervenants ont également noté l'importance du potentiel transfrontalier des technologies (par exemple, la technologie de chiffrement) ou des modèles d'affaires émergents, étant donné que les entreprises ont l'ambition de rayonner au-delà de leur marché intérieur.

- **Gouvernance** : devoir faire preuve de transparence et d'équité envers les entreprises qui souhaitent participer à des essais transfrontaliers. Les intervenants ont proposé une gamme de modèles potentiels à cette fin, tels que la possibilité de passer d'un bac à sable national à un « bac à sable mondial », ou le recours à des TechSprints similaires à ceux que la FCA a organisés antérieurement.
- **Technologies/modèles d'affaires émergents** : une vaste gamme de sujets et de thèmes ressortent des commentaires, en particulier ceux qui ont une application transfrontalière notable, dont l'IA, la technologie du registre distribué, la protection des données, la réglementation des valeurs mobilières et les premières émissions de cryptomonnaies (PEC), l'obligation de connaissance du client, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement écologique.

10. Par la suite, la FCA a organisé un événement en mars 2018 avec un groupe d'intervenants internationaux pour discuter des occasions que le RMIF pourrait offrir, en fonction des commentaires formulés par les participants au marché à propos de la consultation initiale. Après l'événement, un certain nombre de participants ont convenu qu'il était justifié de creuser la question et se sont engagés à prendre part à un processus de consultation.

11. Le groupe avait pour objectifs de produire le présent document de consultation, d'explorer les concepts initiaux et de concevoir un cadre opérationnel pour le RMIF. Un groupe étendu de parties prenantes ont exprimé le souhait d'être tenues informées des progrès accomplis par le groupe principal. Le présent document expose les points de vue des organisations mentionnées; nous serions heureux que d'autres organismes de réglementation ou organisations connexes participent également au processus et manifestent leur intérêt, en misant sur les idées exposées dans le présent document.

3. Énoncé de mission

- [Proposition] Le RMIF est un projet collaboratif de partage de politiques et de connaissances visant à promouvoir des thèmes tels que l'intégrité financière, le bien-être et la protection des consommateurs, l'inclusion financière, la concurrence et la stabilité financière au moyen de services financiers novateurs, de la mise en commun des expériences, de la coopération face à de nouveaux grands enjeux et de l'expérimentation transfrontalière de nouvelles idées de manière responsable grâce à un processus simplifié.

Raison

12. Ce projet vise à créer un système de services financiers mondial capable de répondre aux besoins d'un large public grâce à la mise à profit de nouvelles technologies dans le but d'améliorer globalement le niveau de service et l'expérience, ainsi que l'intégrité. Il a également pour objet de créer un nouveau cadre de coopération entre les autorités de réglementation des services financiers, lequel sera complémentaire au travail d'autres organismes de normalisation qui évaluent l'innovation financière.

13. Le rythme de l'évolution technologique, notamment l'élaboration de technologies et de modèles d'affaires émergents dans le secteur des services financiers, oblige les autorités de réglementation à s'adapter et à inventer de nouveaux modes de coopération. Ce nouveau contexte les force à se questionner sur la manière dont les entreprises peuvent respecter les conditions réglementaires requises, tout en tirant parti de ces outils inédits.
14. À notre avis, le RMIF constitue, pour les autorités de réglementation des services financiers, un moyen souple de collaborer, de mener des projets conjoints et de partager leurs expériences en matière d'innovation financière et, par le fait même, d'améliorer la stabilité financière, l'intégrité, les résultats pour les clients et l'inclusion en faisant la promotion de l'adoption responsable de technologies et de modèles d'affaires émergents. Nous estimons que la souplesse du RMIF devrait résider dans l'acquisition d'une connaissance pratique et le partage de connaissances en vue d'améliorer et de renouveler les régimes réglementaires existants¹.
15. Le RMIF se veut un regroupement inclusif d'autorités de réglementation des services financiers et d'organisations connexes. Il a pour objet d'offrir à des organisations novatrices des moyens efficaces d'interagir avec les autorités, les aidant à naviguer d'un territoire à l'autre lorsqu'elles examinent les possibilités de mise à l'échelle de nouvelles idées.

Objet

16. Nous pensons que le RMIF atteindra ses objectifs au moyen de trois fonctions mutuellement complémentaires :
 - a. **Réseau d'autorités** – groupe d'autorités et d'organisations connexes qui encouragent le partage de renseignements et de connaissances au sujet des nouvelles tendances en matière d'innovation, de leurs propres expériences, essais et initiatives à l'échelle locale, ainsi que la mise à disposition de coordonnées au bénéfice des entreprises.
 - b. **Collaboration aux travaux d'élaboration de politiques et aux essais en matière de réglementation** – collaboration entre les autorités concernant les principaux enjeux en matière de politiques qui orienteront leur approche, dans le but de soutenir les travaux des organismes de normalisation. Cette collaboration pourrait également comprendre l'élaboration conjointe de solutions RegTech.
 - c. **Essais transfrontaliers** – soutien aux sociétés qui effectuent des essais interentreprises ou d'entreprise à consommateur dans plusieurs territoires afin de les aider à faire face aux enjeux réglementaires multiterritoriaux.

Mode de fonctionnement

17. Le RMIF se veut un réseau autonome et indépendant non chapeauté par une grande organisation et dont le personnel devrait être constitué de ses membres. Les autorités de réglementation des

¹ Pour obtenir un exposé détaillé sur le concept de gouvernance souple, consulter (en anglais seulement) *Agile Governance: Reimagining Policy-making in the Fourth Industrial Revolution*, World Economic Forum, janvier 2018, au : http://www3.weforum.org/docs/WEF_Agile_Governance_Reimagining_Policy-making_4IR_report.pdf.

services financiers qui souhaitent en faire partie doivent être déterminées à aborder les questions liées à l'innovation, aux FinTechs ou aux RegTechs ou souhaiter les aborder.

18. Il s'agit d'un projet de collaboration entre des autorités, des sociétés novatrices et d'autres parties prenantes, telles que les universités.
19. Une approche multilatérale créerait un nouveau cadre collaboratif permettant aux autorités de mettre en commun leurs connaissances et de partager leur expérience à propos des nouvelles tendances sur les marchés, tout en procurant aux entreprises l'occasion d'interagir et de dialoguer avec un réseau d'autorités et d'autres parties prenantes concernées. En outre, une telle approche offrirait la possibilité d'effectuer des essais multiterritoriaux simultanés aux entreprises qui sont en mesure de le faire, ou de partager des renseignements détaillés sur les résultats d'essais locaux avec d'autres autorités du réseau.
20. Le RMIF ne vise pas à remplacer les organismes internationaux de normalisation des services financiers ni à jouer le même rôle que ces organismes. En outre, il n'est pas conçu pour remplacer d'autres organisations internationales qui surveillent les nouvelles tendances ou qui évaluent et élaborent les normes internationales et les meilleures pratiques. Enfin, il ne se veut pas une organisation de réglementation chargée de mettre en œuvre des règles.

Le RMIF, qui comptera vraisemblablement parmi ses membres des membres des organisations susmentionnées, a plutôt pour fonction d'épauler ces parties prenantes et de tirer parti de leurs activités grâce à une participation ciblée, comme il est mentionné ci-après.

21. On ne sait pas encore quels sont les membres du RMIF qui réaliseront ce projet. Les organisations nommées dans le présent document sont déterminées à explorer cette idée plus en profondeur, mais le processus de consultation aidera à définir toute participation future. De la même manière, les autorités qui ne sont pas nommées dans les présentes pourraient décider de collaborer après le lancement officiel du RMIF ou plus tard.

Questions

- **Q1 : Êtes-vous d'accord avec l'énoncé de mission proposé pour le RMIF?**
- **Q2 : Êtes-vous d'accord avec les trois fonctions principales proposées pour le RMIF?**
- **Q3 : Quels aspects/thèmes de la réglementation posent le plus grand défi au chapitre de l'innovation?**
- **Q4 : Selon vous, existe-t-il des raisons pour lesquelles ce projet pourrait produire un effet contraire aux résultats visés?**

4. Fonctions

a. Réseau d'autorités

Raison

22. Jusqu'ici, un certain nombre d'autorités ont signé des ententes de coopération bilatérales dans le but d'améliorer le partage de renseignements sur des sujets liés à l'innovation. Certaines de ces

ententes contiennent également un mécanisme de renvoi à l'intention des entreprises qui cherchent à appliquer leur idée à l'échelle internationale.

23. Le réseau d'autorités tirerait parti de la collaboration existante et partagerait des renseignements plus détaillés, plus rapidement et à un public élargi grâce à un éventail plus vaste de perspectives et d'expériences en matière de réglementation. En outre, il ressort des commentaires que le réseau pourrait combler un vide et servir de forum permettant de discuter librement de sujets liés à l'innovation. Un réseau d'autorités du monde entier qui partagent leurs connaissances et les meilleures pratiques en matière d'innovation, de tendances technologiques et d'enjeux émergents représente un changement itératif par rapport au mode actuel de collaboration dans ce domaine.
24. Les répondants nous ont par ailleurs affirmé qu'il peut être difficile d'entamer un dialogue avec une autorité sur un nouveau marché si aucun contact n'a été établi antérieurement. Le réseau cherchera à corriger cette situation en aidant les entreprises à réaliser une expansion internationale ou à discuter de politiques avec plusieurs autorités en mettant à profit les mécanismes de renvoi actuellement en place en vertu de diverses ententes bilatérales.

Objet

25. Le réseau d'autorités servirait de forum où les membres pourraient collaborer à l'avancement de l'innovation financière tout en resserrant les liens entre les divisions concernées des autorités de réglementation des services financiers. Ainsi, le groupe pourrait se faire une idée de ce que devraient être les meilleures pratiques lorsqu'il s'agit d'évaluer le bien-fondé d'une innovation financière dans l'intérêt des consommateurs.
26. Le réseau servirait de lien avec les organismes internationaux de normalisation du secteur financier et les activités connexes qu'ils exercent en matière d'innovation, qui sont examinées plus en détail ci-après. Pour les besoins du présent document, on entend par « organisme international de normalisation des services financiers » une organisation internationale qui a pour mandat d'élaborer des politiques ou des normes de réglementation ou de supervision des services financiers (p. ex. l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS), le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Group of International Finance Centre Supervisors (GIFCS)).

Mode de fonctionnement

27. Le réseau serait composé d'un groupe principal réunissant tous les membres du RMIF. Ce groupe principal communiquerait de l'information concernant les membres, mettrait en lumière les éléments principaux de travaux réalisés à l'échelle nationale ou discuterait des nouvelles tendances en matière d'innovation. Tous les membres du RMIF devraient normalement être membres du groupe principal.
28. Le réseau serait également divisé en sous-groupes traitant de sujets divers. Les sous-groupes seraient autonomes et établiraient leur propre cadre de travail. Des membres pourraient s'en retirer en fonction de leurs intérêts. Les sous-groupes seront tenus de fournir des commentaires au groupe principal à des moments clés, par exemple, à l'occasion de réunions organisées régulièrement.

29. Le réseau serait supervisé par un groupe de direction composé d'un nombre réduit de membres. Le groupe de direction serait présidé par l'un des membres choisi par consensus ou, à défaut, par un vote exercé par tous les membres du RMIF. En cas de vote visant à désigner le président, chaque territoire aurait le droit d'exprimer une voix. Le groupe de direction servirait de secrétariat au réseau et, à ce titre, serait notamment chargé d'organiser les réunions et les adhésions au réseau.
30. Les membres du réseau se réuniraient en personne deux fois par année et s'entretiendraient trimestriellement des mises à jour majeures. Le président aura un droit de premier refus en ce qui a trait à la tenue des réunions en personne. Le réseau procéderait également à des consultations auprès du secteur, de groupes de consommateurs et d'universités afin de comprendre les principales préoccupations ou les risques émergents qui requièrent une attention particulière, par l'intermédiaire du réseau ou d'une des fonctions du RMIF. Au besoin, le réseau publierait des communications externes pour faire le point sur ses activités.
31. Le RMIF s'emploierait à compléter le travail des organismes de normalisation et, au besoin, à y contribuer. Le réseau d'autorités constituerait le principal outil pour la réalisation de cette coopération. Les organismes de normalisation compétents seraient invités à participer aux essais menés par les sous-groupes concernés ou aux essais transfrontaliers ou à les observer. Le RMIF chercherait à éviter de faire inutilement en double le travail de normalisation et pourrait au besoin apporter une aide complémentaire ou une contribution concernant les questions de politiques.
32. Le réseau d'autorités chercherait à aider les entreprises à faire face à des questions telles que les projets d'expansion internationale ou les enjeux transfrontaliers en matière de politiques. Il mettrait à disposition les coordonnées de personnes-ressources compétentes auxquelles les entreprises auraient facilement accès, et il afficherait notamment des occasions de soutien ou des programmes en cours des membres du RMIF. Cette information pourrait être rendue accessible par la création de contenu commun en ligne ou au moyen d'un portail en ligne du RMIF.

Questions

- **Q5 : Croyez-vous que l'élaboration de meilleures pratiques en matière d'évaluation des idées novatrices dans le secteur financier par les autorités devrait être une priorité pour le réseau? Dans la négative, quelles devraient être les priorités du réseau?**
- **Q6 : Êtes-vous d'accord avec l'approche consistant à faire participer les organismes internationaux de normalisation dans le cadre du RMIF? De quelle autre manière entrevoiez-vous la participation de ces organisations?**

b. Collaboration aux travaux d'élaboration de politiques et aux essais en matière de réglementation

Raison

33. Selon les commentaires que nous avons reçus, il est nécessaire de créer un cadre dans lequel les technologies et les modèles d'affaires émergents pourront faire l'objet de discussions entre les autorités de réglementation compétentes.

La mise à profit de l'expertise de plusieurs autorités et de leur connaissance du marché local permet d'externaliser ouvertement des solutions aux défis communs et de promouvoir un leadership fondé sur la collaboration à l'égard des nouveaux enjeux. Un dialogue plus étroit sur les politiques et le partage des connaissances peuvent également réduire le risque de devoir recourir à l'arbitrage réglementaire dans l'avenir.

34. La première étape de ce processus consistera pour les membres à déterminer leurs domaines d'intérêt commun, qui pourraient découler des travaux du réseau, des discussions avec les organismes de normalisation, de l'un des sous-groupes ou d'un processus de consultation de représentants du secteur, de groupes de consommateurs ou d'universités. De même, les résultats ou les conclusions des essais transfrontaliers auxquels ont pris part de nombreux membres peuvent mettre en évidence les questions de politiques susceptibles de se recouper.

Objet

35. Selon certaines entreprises, il est possible que des approches réglementaires différentes empêchent la réalisation ou la mise en œuvre de nouvelles idées sur les marchés. Le RMIF pourrait servir à repérer ces approches divergentes. Ses activités seraient axées sur les technologies émergentes, leur interconnexion avec les modèles d'affaires émergents et leurs incidences sur l'orientation des politiques réglementaires. Le RMIF pourrait également s'intéresser aux activités d'évaluation du potentiel des RegTechs et des SupTechs en cours à l'échelle mondiale. En outre, il offrirait aux autorités, aux représentants du secteur, aux universités et aux autres parties prenantes concernées un lieu de discussion quant à l'avenir de certaines politiques.
36. Les questions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ainsi qu'aux paiements et à la vérification transfrontalière de l'identité ne sont que quelques exemples de la nécessité d'une approche commune à l'ensemble des territoires pour trouver des solutions qui seront 1) économiquement viables/efficaces ou 2) applicables à l'échelle transfrontalière.

Mode de fonctionnement

37. Les décisions quant aux thèmes prioritaires seront prises en collaboration afin que le travail commun profite à tous les membres. Toutefois, il pourrait arriver que certaines autorités n'aient pas le mandat, l'expertise ou les ressources leur permettant de prendre part à un projet en particulier. Par conséquent, les membres seraient autorisés à choisir les activités dont ils pourraient tirer le meilleur parti.

38. Les types de travaux d'élaboration de politiques auxquels les membres pourraient être appelés à collaborer comprendraient la publication des conclusions tirées des essais transfrontaliers et de la manière dont celles-ci ont pu influencer l'évolution des positions réglementaires.

Ces travaux pourraient également inclure des études de marché comparatives portant sur des domaines d'intérêt commun, qui favoriseraient la compréhension des différentes approches réglementaires, et sur des domaines de convergence potentiels.

39. Nous croyons également que les membres pourraient collaborer à des essais portant sur de nouvelles approches concernant les RegTechs et les SupTechs. En mai 2018 s'est tenue une série de **TechSprints** organisés par la FCA qui étaient axés sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière. L'événement était une initiative de collaboration regroupant des autorités et des organismes d'application de la loi internationaux, notamment l'Australian Transaction Reports and Analysis Centre (AUSTRAC), la Monetary Authority of Singapore (MAS) et l'Abu Dhabi Global Market (ADGM). La tenue dans l'avenir d'événements similaires auxquels participeraient les membres du RMIF permettrait l'examen approfondi de nouveaux enjeux.
40. Les TechSprints peuvent faire naître des pistes de solution suffisamment prometteuses pour être approfondies et mises à l'essai dans le cadre du RMIF. En outre, les TechSprints contribueront au repérage des technologies et des approches émergentes pouvant résoudre certains enjeux liés à l'utilisation de ces technologies à l'échelle mondiale; il pourrait être approprié que les membres du RMIF fournissent des exemples d'enjeux ou d'essais pour lesquels ils seraient disposés à recevoir des demandes.
41. Les travaux d'élaboration de politiques menés dans le cadre du RMIF devraient être étayés par les points de vue et les contributions d'un large éventail de parties prenantes, compte tenu des activités des entreprises individuelles, des partenariats entre les entreprises déjà existantes et les entreprises en démarrage et des divers consortiums sectoriels qui ont été formés ces dernières années.
42. On s'attend à ce que les membres partagent avec l'ensemble des membres du RMIF les fruits de leur travail d'élaboration de politiques qui sont pertinentes et, dans la mesure du possible, à ce qu'ils fournissent régulièrement un compte rendu de leurs activités sur le marché.

Question

- **Q7 : Dans quelle mesure votre organisation pourrait-elle tirer parti des résultats des travaux d'élaboration de politiques et des essais réglementaires?**

c. Essais transfrontaliers par des entreprises

Raison

43. Les intervenants s'entendent sur le fait que les entreprises ont besoin de mettre à l'essai et d'adapter de nouvelles technologies dans plusieurs territoires afin d'en déterminer les avantages potentiels pour les utilisateurs finaux, et ce, tant en ce qui concerne les modèles d'entreprise à consommateur que les modèles d'interentreprises. C'est pourquoi nous croyons qu'il existe une demande pour une nouvelle solution qui aidera les entreprises à cet égard.

44. Dans les conditions actuelles, les initiatives novatrices mises en œuvre par les autorités de réglementation des services financiers sont généralement axées sur le marché local. Il n'existe à l'heure actuelle aucune plateforme mondiale permettant aux entreprises de mettre à l'essai de nouvelles idées auprès des consommateurs ou d'autres participants au marché dans plusieurs territoires en collaboration avec les autorités de réglementation compétentes. La simplification des essais transfrontaliers permettrait de partager les avantages potentiels de l'innovation financière dans l'ensemble des territoires avec les consommateurs, les autorités de réglementation et d'autres participants au marché. Par ailleurs, les entités intéressées, dont les autorités devraient pouvoir choisir de prendre part ou non à une telle fonction.
45. Les innovations qui ne correspondent pas au cadre réglementaire existant pourraient bénéficier de cette fonction. Les autorités pourraient ainsi suivre de près l'évolution des technologies et des modèles d'affaires émergents, ce qui contribuerait à l'orientation des travaux d'élaboration de politiques et de supervision. Selon nous, cette démarche serait profitable tant aux autorités qu'aux entreprises.

Objet

46. Les essais transfrontaliers permettraient aux entreprises de mettre à l'essai leurs idées novatrices dans plusieurs territoires, et d'acquérir ainsi de l'information en temps réel sur le fonctionnement de leur produit ou de leur service dans le marché. Selon nous, la mise à l'essai d'une solution unique dans divers marchés ou d'un modèle d'affaires offrant des possibilités d'applications transfrontalières (comme les remises de fonds à l'échelle internationale) comporte des avantages. Ces essais donnent également l'occasion aux autorités de surveiller étroitement ces nouvelles idées et, le cas échéant, pourraient servir de fondement à d'éventuelles décisions en matière de politique ou de surveillance. Ils pourraient également étayer le processus d'octroi de permis ou d'autorisation à ces entreprises afin de faciliter l'entrée sur de nouveaux marchés d'entreprises novatrices, qui devront toutefois continuer de respecter les obligations réglementaires qui leur sont imposées.
47. Au fil du temps, ces essais pourraient éclairer les autorités de réglementation dans des domaines potentiels de convergence réglementaire, quoiqu'il s'agisse là d'une possibilité à long terme. Les résultats de ces essais pourraient également orienter l'activité élargie des organismes de normalisation internationaux, comme nous le signalons plus haut.
48. Certaines réponses données dans le cadre de la consultation initiale mentionnaient la possibilité d'établir un régime de passeport, qui permettrait à une entreprise de mettre de nouvelles idées à l'essai dans plusieurs territoires pourvu qu'elle soit titulaire d'un permis dans l'un de ceux-ci. Compte tenu de la divergence entre les systèmes juridiques, il s'agit vraisemblablement d'un projet à long terme qui nécessitera de la convergence réglementaire. D'autres intervenants nous ont informés que ce qui importe le plus du point de vue du développement des affaires est d'avoir une idée claire de ce que les différentes autorités internationales attendent des technologies et des modèles d'affaires émergents.
49. La participation d'une autorité à l'essai d'un produit ou d'un service ne signifierait pas pour autant qu'elle cautionne le produit ou le service en question. Les entreprises qui effectuent des essais seraient tenues de respecter toutes les obligations réglementaires qui leur sont imposées dans leur(s) territoire(s).

Mode de fonctionnement

50. Les entreprises qui demandent à effectuer un essai transfrontalier doivent satisfaire aux conditions préalables établies par les autorités concernées pour participer au bac à sable mondial. Ces critères seront rendus publics afin d'assurer la transparence du processus d'acceptation des entreprises. Nous ne proposons pas d'établir un ensemble de critères unique auquel les autorités doivent adhérer, étant donné la grande diversité des mandats réglementaires visés. Les critères devront inclure le statut de l'entité qui serait exigé au minimum pour qu'une entreprise puisse effectuer un essai dans un territoire donné.
51. Chaque autorité qui se joint au RMIF devrait préciser si elle compte apporter son soutien à de tels essais. Ce renseignement serait communiqué clairement aux entreprises avant qu'elles ne présentent leurs demandes. Certaines autorités membres pourraient préférer axer leurs activités sur le réseautage et les travaux conjoints plutôt que sur le soutien aux essais. Il appartiendra à chaque autorité de décider de son niveau d'engagement.
52. Dans le cadre du processus d'essai, les entreprises doivent démontrer qu'elles ont les capacités requises pour exercer leurs activités dans plusieurs territoires pendant la durée de l'essai. Plutôt que d'entrer en contact avec le RMIF avant d'être en mesure d'effectuer un essai transfrontalier, l'entreprise devrait d'abord procéder à un essai dans un seul territoire.
53. Les premiers essais transfrontaliers pourraient fonctionner par cohortes et thèmes précis de manière à gérer les ressources, étant donné que les autorités apprendront comment effectuer un essai durant la phase initiale. Lors des premiers essais, les entreprises pourraient être limitées au nombre de territoires dans lesquels elles veulent effectuer leurs essais, nombre qui pourrait augmenter par la suite à mesure que les membres acquièrent de l'expérience dans la réalisation d'essais transfrontaliers.
54. Une solution de rechange au fonctionnement par cohortes consisterait en un processus continu de demande d'accès, dans le cadre duquel les entreprises pourraient soumettre des demandes à tout moment. Cette solution offre une plus grande souplesse aux entreprises qui souhaitent présenter une demande.
55. Les entreprises devraient d'abord présenter leur demande à l'autorité de leur propre territoire, dans les cas où elles sont des sociétés réglementées et où l'autorité est membre du RMIF. Autrement, la demande devrait être adressée au président du réseau pour être distribuée à tous les territoires dans lesquels l'entreprise a indiqué qu'elle souhaite effectuer un essai. Le président ne jouerait aucun rôle dans l'évaluation de la demande, sauf celui de coordinateur de la demande initiale.
56. Le dépôt d'une demande serait suivi d'une discussion entre les autorités choisies pour qu'elles jugent du bien-fondé de l'essai et permettent à chaque membre de décider s'il souhaite pousser plus avant l'examen de la demande en fonction de ses propres critères, de ses domaines d'intérêt et de sa capacité à soutenir l'activité. Si sa demande d'essai franchit cette première étape, l'entreprise en est informée. À ce stade, une autorité potentiellement intéressée serait libre de refuser d'apporter son soutien à l'essai envisagé. Avant le début de l'essai, les entreprises choisies seraient invitées à soumettre un plan pour la réalisation de celui-ci.

57. Au cours de l'essai, les entreprises seraient tenues de fournir des renseignements et d'autres formes d'aide aux autorités participantes pour qu'elles puissent en surveiller les progrès. Celles-ci devraient examiner ces renseignements afin d'assurer le respect de la réglementation et de discuter des constatations et des enjeux émergents avec les autres autorités participantes.
58. Après l'essai, l'objectif serait de fournir à l'entreprise suffisamment d'information sur le bien-fondé du produit ou du service et sur les avantages qu'il a procurés au consommateur ou au marché des services financiers dans son ensemble. Les résultats de l'essai pourraient être communiqués aux membres du RMIF et éventuellement motiver les décisions d'octroi de permis à cette entreprise ou aider à jeter un éclairage sur l'arrimage des technologies ou des modèles d'affaires émergents avec le cadre réglementaire. Les détails des essais réussis seraient publiés après la fin du processus et pourraient également être plus largement diffusés selon les circonstances.

Questions

- **Q8: Des essais transfrontaliers présentent-ils un intérêt pour votre organisation? Si oui, veuillez donner des exemples de cas pratiques potentiels.**
- **Q9: Êtes-vous d'accord avec l'approche proposée pour la gestion du processus de demande d'essais transfrontaliers?**
- **Q10: [Pour les autorités] Selon vous, est-ce que l'approche proposée pour la gestion du processus de demande ou la réalisation d'essais transfrontaliers risque de poser problème?**

5. Prochaines étapes

59. Les intéressés sont priés de transmettre au groupe, d'ici le **14 octobre 2018**, leurs commentaires sur les questions posées dans le cadre de la consultation. Au cours des deux prochains mois, nous amorcerons le dialogue avec des parties intéressées des divers territoires qui participent au projet. Le processus permettra également aux parties prenantes de faire part de leurs commentaires informels grâce aux activités de mobilisation qu'entreprendront les autorités mentionnées dans le présent document. Nous souhaitons aussi recevoir les commentaires de parties prenantes issues de territoires qui ne figurent pas parmi les participants indiqués dans le présent document.
60. À l'automne, nous examinerons les commentaires et nous nous entendrons sur les étapes qui suivront, notamment sur le calendrier de lancement du RMIF.
61. Quiconque souhaite contribuer à l'élaboration du réseau peut communiquer avec nous à GFIN@fca.org.uk. Les commentaires envoyés à cette adresse électronique seront transmis aux organisations énumérées ci-après, sauf indication contraire de votre part.
62. Pour communiquer avec le représentant d'une partie prenante au projet, veuillez utiliser l'adresse électronique appropriée indiquée ci-après.

Abu Dhabi Global Market (ADGM)

Personne-ressource : Chris Kiew Smith – chris.kiewsmith@adgm.com

Autorité des marchés financiers (l'Autorité) (Québec, Canada)

Personne-ressource : Lise Estelle Brault – liseestelle.brault@lautorite.qc.ca

Australian Securities & Investments Commission (ASIC)

Personne-ressource : Cuihua Cartwright – cuihua.cartwright@asic.gov.au

Central Bank of Bahrain (CBB)

Personne-ressource : yasmeen@cbb.gov.bh

Bureau of Consumer Financial Protection (BCFP, É.-U.)

Personne-ressource : Paul Watkins – paul.watkins@cfpb.gov

Dubai Financial Services Authority (DFSA)

Personne-ressource : Elisabeth Wallace – ewallace@dfsa.ae

Financial Conduct Authority (FCA, R.-U.)

Personne-ressource : Paul Worthington – paul.worthington@fca.org.uk

Guernsey Financial Services Commission (GFSC)

Personne-ressource : Steve Chandler – schandler@gfsc.gg

Hong Kong Monetary Authority (HKMA)

Personne-ressource : Henry Chang – FinTech@hkma.gov.hk

Monetary Authority of Singapore (MAS)

Personne-ressource : Sopnendu Mohanty – FinTech_Office@mas.gov.sg

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO, Canada)

Personne-ressource : Pat Chaukos – osclaunchpad@osc.gov.on.ca

Groupe consultatif d'assistance aux pauvres (CGAP, pour Consultative Group to Assist the Poor)

Personne-ressource : Ivo Jenik – ijenik@worldbank.org

Annexe I

Le bac à sable réglementaire des services financiers

L'origine du concept de bac à sable

Le concept de bac à sable a été popularisé par le développement des logiciels, et servait au départ à tester une idée, à la mettre à l'épreuve en la dissociant de l'environnement de production. Le processus permet de tester, de manière isolée et sécuritaire, un nouveau code assorti de restrictions sur ce que les entreprises peuvent et ne peuvent pas faire.

Intégration aux services financiers

Après avoir été largement utilisé pour les logiciels, le concept de bac à sable a depuis été adopté par bon nombre d'autorités de réglementation des services financiers. Le bac à sable des services financiers s'efforce de reproduire l'essentiel du bac à sable du développement de logiciels, c'est-à-dire de créer un environnement permettant des essais limités assortis de restrictions sur ce que les entreprises peuvent et ne peuvent pas faire. Les essais peuvent se faire virtuellement à l'aide d'ensembles de données, ou sur un marché en temps réel avec des consommateurs ou des participants au marché réels. Les autorités sont ainsi à même d'en apprendre sur les technologies et les modèles d'entreprise émergents, à une petite échelle et à court terme.

Objectifs du bac à sable

Un certain nombre d'autorités de réglementation des services financiers du monde entier ont mis en place divers modèles de bac à sable réglementaire, dont les objectifs varient selon le mandat et les responsabilités juridiques de l'autorité. Voici quelques-uns des objectifs les plus courants de ces initiatives :

- Appuyer l'innovation financière et les FinTechs qui souhaitent offrir des produits, des services et des modèles d'affaires novateurs.
- Favoriser un système de services financiers plus efficient, qui gère les risques plus efficacement.
- Comprendre comment les technologies et les modèles d'entreprises émergents interagissent avec le cadre réglementaire et repérer les situations pouvant entraîner une entrave à l'accès au marché.
- Promouvoir la concurrence efficace, dans l'intérêt des consommateurs.
- Promouvoir l'inclusion financière des consommateurs.

Similitudes

Les motifs pour mettre en place un bac à sable réglementaire sont certes différents d'une autorité à l'autre, mais les bacs à sable présentent tout de même de grandes similitudes. En règle générale, un bac à sable réglementaire a pour but d'appuyer et de faciliter l'introduction de technologies et de modèles d'affaires novateurs. Ces innovations soulèveront probablement des questions au sujet du cadre ou des obligations réglementaires qui s'appliquent actuellement aux entreprises.

Les bacs à sable réglementaires ont aussi en commun de proposer un environnement dans lequel les entreprises exercent des activités réduites et limitées. Les types de restrictions varient selon le bac à sable, mais les entreprises qui effectuent des essais dans l'environnement restreint des bacs à sable voudront par la suite mettre à l'échelle leurs solutions en dehors de cet environnement restrictif.

De manière générale, toute entreprise doit répondre à des critères précis pour accéder à un bac à sable et profiter de ce type de soutien, même si ces critères diffèrent d'une autorité à l'autre.

Différences

Comme il est indiqué ci-dessus, les autorités de réglementation des services financiers ne partagent pas forcément les mêmes objectifs pour les bacs à sable réglementaires qu'elles conçoivent. Les trois autres différences entre les bacs à sable sont le type de soutien offert aux entreprises, le mode de gestion du bac à sable et les différences entre les régimes réglementaires ou juridiques.

Le type de soutien offert aux entreprises peut varier selon le secteur d'activité, certains bacs à sable étant axés sur des segments précis des services financiers ou, dans certains cas, étant incapables de fournir le soutien nécessaire dans un tel environnement pour le type d'activités que l'entreprise souhaite exercer.

Les outils offerts aux entreprises diffèrent d'un bac à sable à l'autre. Par exemple, l'ASIC a établi pour les entreprises une dispense de licence aux fins du bac à sable réglementaire. À l'inverse, au Royaume-Uni, les entreprises qui souhaitent faire des essais dans le bac à sable de la FCA doivent détenir l'autorisation d'exercer l'activité qu'elles souhaitent tester. Pour ce faire, les entreprises doivent demander une autorisation restreinte et répondre aux conditions réglementaires de la FCA, afin de tester leurs idées pendant une période limitée convenue avec la FCA.

Les différences opérationnelles des bacs à sable réglementaires déterminent la façon dont les entreprises interagissent avec les autorités. Par exemple, certains modèles de bac à sable fonctionnent par cohortes, tandis que d'autres fonctionnent selon un processus continu de demande d'accès. La durée de la période que les entreprises peuvent passer dans un environnement de bac à sable diffère également d'un bac à sable à l'autre, mais va en général de six mois à deux ans.